

Taxe de séjour Sanguinet

Guide pratique 2024

1. Généralités

- ☞ La commune de Sanguinet a opté pour un régime fiscal de la taxe de séjour au forfait depuis 2005.
- ☞ La loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 des finances a modifié les modalités d'application et de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 dans ses articles 112, 113 et 114. Ainsi les loueurs de meublés non classés sont taxés selon le régime du réel et sont tenus d'appliquer toutes les obligations de ce régime.
- ☞ La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possédant pas de résidence, mais y séjournant temporairement. Elle est acquittée par les clients, les hébergeurs sont chargés de la collecter.
- ☞ La taxe de séjour est affectée intégralement au volet touristique de la Commune de Sanguinet pour des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Plus importante est la recette de la taxe de séjour, plus grandes seront les possibilités d'actions promotionnelles et touristiques sur notre territoire.
- ☞ Pour les locations de meublés : obligation de se déclarer en Mairie par le Cerfa n° 14004*4.

2. Taxe de séjour forfaitaire

2.1 Catégories et tarifs

Catégories d'hébergement	Tarif*
Palaces	6,19€
<ul style="list-style-type: none"> ● Hôtels de tourisme 5 étoiles ● Résidences de tourisme 5 étoiles ● Meublés de tourisme 5 étoiles 	4,46€
<ul style="list-style-type: none"> ● Hôtels de tourisme 4 étoiles ● Résidences de tourisme 4 étoiles ● Meublés de tourisme 4 étoiles 	1,32€
<ul style="list-style-type: none"> ● Hôtels de tourisme 3 étoiles ● Résidences de tourisme 3 étoiles ● Meublés de tourisme 3 étoiles 	0,92€
<ul style="list-style-type: none"> ● Hôtels de tourisme 2 étoiles ● Résidences de tourisme 2 étoiles ● Meublés de tourisme 2 étoiles ● Villages de vacances 4 et 5 étoiles 	0,85€
<ul style="list-style-type: none"> ● Hôtels de tourisme 1 étoile ● Résidences de tourisme 1 étoile ● Meublés de tourisme 1 étoile ● Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ● Chambres d'hôtes 	0,80€
<ul style="list-style-type: none"> ● Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ● Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 	0,80€
<ul style="list-style-type: none"> ● Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ● Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 	0,29€

*Ce tarif comprend les taxes additionnelles collectées pour le Département (10%) et la Région (34%).

Attention : les meublés de tourisme labélisés (Gîte de France, Clévacances,...) n'ont pas d'équivalences étoilées et sont considérés comme non classés.

2.2 Période de couverture et abattements

La taxe de séjour est due sur le territoire de Sanguinet du 1^{er} avril au 30 septembre inclus soit 183 nuitées.

Des abattements sont appliqués en fonction de l'amplitude d'ouverture de votre location :

- Jusqu'à 62 nuitées : 20%
- de 63 à 122 nuitées : 30%
- à partir de 123 nuitées : 40%.

2.3 Procédure de déclaration

Les loueurs de meublés classés, ou proposant des chambres d'hôtes doivent renvoyer en Mairie l'imprimé de déclaration « n°1 », le plus rapidement possible et en tout état de cause avant l'ouverture de l'établissement à la location.

A réception de cette déclaration, la Mairie transmet au logeur un devis avec le montant de la taxe de séjour qui en découle. Cette taxe sera facturée dès le 1^{er} octobre de la même année.

☞ La taxe se calcule sur la période d'ouverture de l'établissement à la location, et non sur les périodes de locations effectives ; un abattement est ensuite appliqué en fonction de l'amplitude d'ouverture.

☞ Pour les locations de meublés : obligation de se déclarer en Mairie par le Cerfa n° 14004*4

☞ Pour les locations chambre d'hôtes : obligation de se déclarer en Mairie par le Cerfa n° 13566*2

2.4 Calcul de la taxe

La taxe de séjour forfaitaire se calcule sur l'amplitude maximale d'ouverture à la location du logement et sur la capacité maximale de personnes pouvant être accueillies.

Exemple 1 :

Logement 3 pouvant accueillir 4 personnes est ouvert à la location juillet et août soit 61 nuitées.*

En réalité il a été loué 3 semaines en moyenne à 3 personnes

Calcul de la taxe due :

*(61 nuitées x 4 personnes * 0.92€) - 20% d'abattement = 179,58€*

Exemple 2 :

Logement 1 pouvant accueillir 6 personnes est ouvert à la location du 15 mai au 30 octobre soit 137 nuitées (comprises entre le 1^{er} avril et le 30 septembre).*

En réalité il a été loué 98 nuitées en moyenne à 5 personnes dont 3 enfants

Calcul de la taxe due :

*(137 nuitées x 6 personnes * 0.80€) - 40% d'abattement = 394,56€*

☞ Le nombre de jours de location effective ne rentre pas en compte dans le calcul

☞ Le nombre de personnes effectives ne rentre pas en compte dans le calcul

☞ Les enfants ne bénéficient pas d'exonération

☞ Les locations en dehors de la période de taxation (1 avril - 30 septembre) ne sont pas soumises à la taxe de séjour.

2.5 Paiement de la taxe

Seule la Mairie de Sanguinet est habilitée à prélever la taxe de séjour forfaitaire ; les intermédiaires

(plateformes de réservation, agences immobilières) ne doivent en aucun cas vous la prélever.

La taxe est due à compter du 1^{er} octobre, à réception d'une facture de la Mairie de Sanguinet. Elle doit être payée par chèque à l'ordre du régisseur de la taxe de séjour ou par virement, à réception de la facture.

3. Taxe de séjour au réel

3.1 Catégories et tarifs

Catégories d'hébergement	Tarif*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	7,20%

*Ce tarif comprend les taxes additionnelles collectées pour le Département (10%) et la Région (34%).

3.2 Période de couverture et abattements

La taxe de séjour est due sur le territoire de Sanguinet du 1^{er} avril au 30 septembre inclus soit 183 nuitées. Aucun abattement n'est appliqué.

3.3 Procédure de déclaration

Les loueurs de meublés non classés doivent renvoyer, dès réception, en Mairie, le 1^{er} feuillet de l'imprimé de déclaration « n°2 ». Ce retour permet une mise à jour des bases de données des services de la Mairie, et évite toutes relances inutiles.

Au 10 octobre au plus tard, les logeurs qui ne font pas appel à des intermédiaires de location doivent retourner le feuillet n°2 faisant état de leurs locations entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

3.4 Calcul de la taxe

La taxe de séjour au réel se calcule sur les périodes effectives de location et sur le nombre de personnes effectives qui ont séjourné dans le logement. Les enfants de moins de 18 ans sont exonérés.

Exemple 1 :

Logement non classé pouvant accueillir 8 personnes.

Location effective 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de - de 18 ans), 1 semaine à 500€.

Calcul de la taxe due :

- *Coût de la nuitée : 500€ / 7 nuits / 4 personnes = 17.857€*
- *Tarif de la taxe au réel : 17,857€ x 7,20% = 1,286€ (ce tarif ne peut être supérieur à 6,19€). Si tel est le cas, poursuivre les calculs avec 6,19€*
- *Taxe à prélever : 1,286€ x 2 personnes taxables x 7 nuits = 18€*

Exemple 2 :

Logement non classé pouvant accueillir 8 personnes.

Location effective 6 personnes adultes, 1 semaine à 500€.

Calcul de la taxe due :

- *Coût de la nuitée : 500€ /7 nuits/6 personnes = 11,90€*
- *Tarif de la taxe au réel : 11,90€ x 7,20% = 0,857€ (ce tarif ne peut être supérieur à 6,19€). Si tel est le cas, poursuivre les calculs avec 6,19€*
- *Taxe à prélever : 0,857€ x 6 personnes taxables x 7 nuits = 35,99€*

☞ La taxe est due sur maximum 183 nuitées.

3.5 Paiement de la taxe

Pour la taxe de séjour au réel, les intermédiaires (plateformes de réservation) sont habilitées à prélever la taxe de séjour lors des transactions. Cette taxe est ensuite reversée par les intermédiaires à la Commune de Sanguinet.

Les logeurs qui font appel à ces intermédiaires doivent le signaler dans le 1^{er} feuillet de l'imprimé n°2 envoyé en début d'année. Dans ce cas-là, la Mairie de Sanguinet ne leur appellera pas la taxe.

Les logeurs qui ne font pas appel à des intermédiaires doivent retourner le 2^{ème} feuillet de la déclaration n°2 avant le 10 octobre, une facture leur sera ensuite envoyée. Cette facture sera à régler à réception et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre de la même année.

4. Intérêt du classement

Le classement en « meublé de tourisme », valable 5 ans, permet de :

- ☞ payer moins d'impôts sur les revenus : abattement pour les meublés classés
- ☞ avoir la possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) afin de pouvoir accepter le paiement de la location par chèques vacances
- ☞ offrir un gage de qualité de l'hébergement de plus en plus demandé par le client
- ☞ se démarquer de la concurrence et attirer de nouveaux clients
- ☞ obtenir le cas échéant l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour faire classer votre meublé, vous pouvez contacter :

- Office de tourisme des Grands Lacs : www.biscagrandslacs.com
- Classement des hébergements touristiques : www.etoiles-de-france.fr
- Comité Départemental du tourisme des Landes : www.tourismelandes.com

5. Contact

Pour des informations complémentaires, une aide pour calculer votre taxe, n'hésitez pas à contacter le régisseur de la taxe de séjour, Mairie de Sanguinet :

Sandrine Bachacou
Régisseur taxe de séjour
1 place de la Mairie
40460 Sanguinet
Tél. : 05 58 82 11 98
Courriel : mairie.compta@sanguinet.fr